



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

### **MPG/ 05 2025 003**

### **Participation au financement d'une extension du réseau d'électricité**

M Le Maire relate la demande d'un pétitionnaire, M. Lucas Granet, par courrier du 9 juin 2025, pour une participation de la collectivité à l'extension du réseau d'électricité après l'obtention d'un permis de construire. Suite à la facture acquittée auprès d'ENEDIS, il rappelle l'engagement de la collectivité de contribuer à hauteur de 60% aux travaux d'extension du réseau d'électricité. La participation exceptionnelle de la commune s'élève ainsi à 5505,40€ TTC. Il est noté que cet engagement, résultant de la délivrance du Certificat d'urbanisme n°04216523A0071 du 18 août 2023, ne peut connaître d'autres applications à l'avenir, car suite à la loi APER, l'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (20 Pour) :

- d'approuver la participation financière de 5505,40€ TTC de la commune pour les travaux concernant l'extension du réseau d'électricité ci-avant précisé,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 juillet 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.